

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-226
REGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS RESERVES
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DE LA GENDARMERIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Madame le Maire, en date du 12 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il convient d'attribuer un emplacement réservé au stationnement des véhicules appartenant à la police municipale et à ceux de la gendarmerie à proximité immédiate du poste de police municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place de parking jouxtant le bâtiment occupé par la police municipale de la ville de Courseulles-sur-Mer est dévolue au stationnement des véhicules appartenant à la police municipale et à ceux de la gendarmerie.

ARTICLE 2 : L'ARRET ou le STATIONNEMENT de véhicules de toute nature, autres que ceux décrit à l'article 1, sur cet emplacement est interdit.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 13/03/2024

Signé le 21/03/24

Publié le 21/03/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis NICAISE